



NOUVEAUX ÉLÉMENTS SUR LA CONTRACEPTION ET L'AVORTEMENT

Dans le cadre d'une prochaine session parlementaire, vous serez amenés à vous positionner sur une évolution des lois Veil et Neuwirth. Nous soumettons à votre jugement quelques éléments de réflexion, dont des éléments scientifiques inédits en France (article ci-joint).

Par prudence et par souci du bien de la population, vos prédécesseurs avaient fixé des limites à ces lois :

- La loi dite Neuwirth de 1967 soumet la délivrance des "contraceptifs" à une prescription **par un médecin**,
- La loi dite Veil-Pelletier de 1979 donne un **délai légal de tolérance de 10 semaines** à l'avortement dans les "cas de détresse" et encadre l'avortement eugénique.
- **L'interdiction de la publicité** pour l'avortement et les "contraceptifs" est maintenue.
- Le principe de la clause de conscience est prévu.
- L'avortement des mineures est soumis à **l'autorisation parentale**.

Le gouvernement en place aujourd'hui veut maintenant faire reculer toutes ces limites que vos prédécesseurs avaient mises en place, limites prévues dans le but de protéger la population.

Modification de la loi Neuwirth

Il est donc aujourd'hui question de réviser la loi Neuwirth pour retirer toutes les limites restantes. Or les contraceptifs ne sont pas des produits anodins, et les conséquences de leur usage apparaissent de jour en jour plus nettement :

- la révolution sexuelle permise par la pilule est dangereuse pour la société (déstructuration des familles, explosion de la criminalité, pauvreté, épidémies, dépopulation, etc.),
- les "contraceptifs" hormonaux ont des effets secondaires dangereux pour les femmes (cancers, thrombose, stérilité, etc.) malgré les dénégations des intérêts pharmaceutiques,
- plus il y a de contraception, plus il y a d'avortements (l'INED l'a démontré) ; prétendre donc diminuer le nombre d'avortements en banalisant encore plus la contraception est un contresens, d'autant plus que :
- **les "contraceptifs" hormonaux ont une nature abortive** ; et c'est sur ce dernier point, essentiel, que nous apportons des éléments nouveaux dans le débat (voir le document joint). Dès les débuts de la "pilule", un fort soupçon sur ses mécanismes abortifs existait¹ ; les fabricants et les promoteurs de la révolution sexuelle ont cherché à le minimiser et à le nier, pour mieux amadouer l'opinion publique.

Le document que nous vous présentons dans cette édition émane du Professeur John Wilks, qui est australien et qui est une autorité reconnue en matière de pharmacie et de santé publique². Son étude est une **synthèse des plus récentes recherches** sur les effets abortifs des composés hormonaux.

Il est maintenant reconnu que de nombreux produits ou dispositifs largement abortifs sont officiellement classés comme "contraceptifs". Il agissent en empêchant la nidation d'un embryon humain déjà conçu : le début de la vie a lieu dès la fécondation, soit environ 8 jours avant la nidation. Nous sommes conscients des conséquences importantes de ces découvertes, mais il ne serait pas honnête de les occulter.

C'est pourquoi nous demandons que nos parlementaires tiennent compte des avancées de la connaissance scientifique et admettent que **la classification de ces produits est à revoir** et que leur distribution pose de réels **problèmes de conscience**. C'est le cas notamment :

- des stérilets qui ont d'importants effets abortifs³,
- des pilules du lendemain dites d'urgence dont le but est bien l'élimination de l'enfant conçu,
- des pilules hormonales et les implants à faible dosage qui sont fortement abortifs,
- des autres pilules hormonales qui ont aussi des effets abortifs.

Il serait bon qu'une **Commission Parlementaire** soit créée afin de classer correctement les produits ; elle devrait auditionner les meilleurs experts internationaux indépendants⁴ sur cette question.

Par ailleurs, la société française se veut pluraliste, et l'État a aussi le devoir de respecter les moeurs et la sensibilité des Chrétiens, des Juifs et des Musulmans. Cela se traduit de la manière suivante :

- l'État ne doit pas leur imposer des propagandes, des pratiques et des produits contraires à leur religion, au mépris de l'autorité des parents et des lois internationales ; la tentative d'imposer une pilule abortive dans les écoles publiques est une **violation de la laïcité** ; les propagandes pro-contraceptions mensongères, comme celle de janvier 2000, sont aussi inacceptables.
- L'État n'a pas le droit de forcer les professionnels à devenir complices d'actes qu'ils considèrent comme criminels : forcer un pharmacien, une infirmière, un médecin, un éducateur, à distribuer des produits abortifs contre sa conscience est inacceptable.

Modification de la loi Veil-Pelletier

Lorsque le Parlement a voté en 1975 la loi Veil, il a agi sur la base d'informations que l'on peut aujourd'hui, 25 ans après, affirmer incomplètes ou erronées. Les promoteurs de l'avortement ont utilisé un certain nombre de prétextes, les mêmes depuis 40 ans dans chaque pays où ils interviennent. Mais on sait désormais que :

- en 1974, les antibiotiques avaient déjà fait disparaître les risques liés aux avortements illégaux,
- il y avait à l'époque entre 50.000 et 90.000 avortements illégaux commis par des médecins chaque année en

France (ce qui est déjà trop), et non pas 250.000 ni 500.000 dans des arrières-salles comme le prétendaient les promoteurs de l'avortement ; **la légalisation en a donc multiplié le nombre par un facteur de 3 à 5** (aujourd'hui 250.000 par an).

Ces mêmes promoteurs de l'avortement veulent aujourd'hui modifier la loi Veil-Pelletier :

- allongement du délai de 10 à 12 semaines,
- suppression de l'autorisation parentale pour les mineures,
- dépénalisation de la propagande abortiste et contraceptive,
- suppression de la clause de conscience.

Leurs prétextes sont aujourd'hui qu'il y aurait 5000 femmes hors délai qui iraient se faire avorter à l'étranger. Or l'officine qui a fourni ce chiffre est une organisation militante peu crédible, affiliée à une organisation internationale d'origine eugéniste qui gagne de l'argent avec l'avortement (IPPF). Si 600 femmes ayant dépassé le délai de 2 semaines violent la loi chaque année, il y en aura 10 fois plus qui avorteront en France si le délai légal est agrandi. Ou est la diminution du nombre d'avortements ?

Pourquoi n'avoir pas mis en place les "commissions d'aide à la maternité" prévues par la loi de 1979 ? Ce n'est pas par plaisir que tant de femmes avortent, mais parce qu'elles se trouvent dans des situations difficiles. Les "**commissions d'aide à la maternité**" leur aurait permis de garder leurs enfants.

En fait, la loi Veil-Pelletier vise les enfants issus de "femmes en détresse" ou ayant quelque risque de handicap ; comme l'explique le Pr Nisand, le rallongement du délai renforcerait encore le caractère eugéniste de cette loi en facilitant la sélection par échographie.

Les promoteurs de l'avortement qui militent pour l'assouplissement de la loi Veil-Pelletier veulent aussi s'éviter tout risque de poursuite : ils souhaitent l'autorisation de la **publicité sur l'avortement et l'accès direct aux**

mineures sans être gênés par leurs parents. Pourtant, l'avortement est bien un délit, toléré dans certains cas. Cette volonté de supprimer les dernières barrières juridiques ne fait que traduire une **volonté de promouvoir encore plus agressivement l'avortement**, car, à ce jour, aucun procureur n'a jamais cherché à poursuivre ceux qui ne respectent pas les limites posées par la loi — pourtant couramment transgressées. Il n'y a pas non plus de parties civiles, puisque les victimes disparaissent.

Conclusion

Le rôle du Parlement est de représenter la population et ses intérêts pour s'opposer aux dérives du pouvoir exécutif, en matière de taxes comme de droit. Or les enfants non encore nés sont une partie importante de la population.

Concernant la révision des lois Veil et Neuwirth, le gouvernement vous propose de réduire encore le droit à la vie de ces enfants, au mépris des avancées de la science.

Le motif politique réel avoué est d'étendre la révolution sexuelle et de protéger ses promoteurs : un ministre n'a-t-il pas parlé récemment des "*droits sexuel des jeunes*"⁵ qu'il estime menacés par la loi actuelle ?

En votant pour l'extension des lois Veil et Neuwirth, vous aggraverez les difficultés de notre société en la rendant plus hostile à toute vie humaine, vous multipliez le nombre des avortements, vous voteriez pour la misère et le déclin.

En votant contre l'extension des lois Veil et Neuwirth, vous choisirez la vie, à contre-courant de l'obscurantisme.

De plus, vous pourrez soulager des détreesses et sauver des vies :

- en votant des amendements qui viseront à combattre la détresse de la mère plutôt que la vie de l'enfant, vous éviterez à beaucoup la tragédie de l'avortement,
- en faisant reconnaître par la loi le caractère abortifs de produits mal classés comme "contraceptifs", vous respecterez notre peuple qui a droit à la vérité.

La Trêve de Dieu

1. Le chercheur suédois Bent Boving avait déjà fait la remarque suivante lors d'un symposium Planning Familial/ Population Council en 1959 : "*Finalemment le fait d'accorder au contrôle de l'implantation l'avantage d'être considéré socialement comme une prévention de la conception plutôt que comme la destruction d'une grossesse établie, c'est tout simplement une habitude de langage prudente*" (Bent Boving, "*Les mécanismes d'implantation*", in Les mécanismes concernés par la conception, éd. C.G.Hartman, (NY: Pergamon Press, 1963), 386).

En 1969, le Comité Consultatif de la FDA (États-Unis), dirigé par le docteur Philip Corfman a émis le rapport suivant sur l'utilisation de la "pilule" : "*Le deuxième effet majeur est sur l'endomètre. Les progestatifs agissent comme anti-oestrogènes, provoquant une altération dans les glandes de l'endomètre, et comme progestatifs en causant des réactions pseudo-déciduales. Ces deux effets affectent la capacité de l'endomètre à participer au processus de l'implantation.*" (Advisory Committee on Obstetrics and Gynecology, Food and Drug Administration, 1969, Second Report on the Oral Contraceptives, app.4, "*Report of the Task Force on Biologic Effects*", Philip Corfman, président.)

2. John Wilks, B.Pharm. M.P.S., est le directeur du Service d'Information sur les Médicaments de Sydney-ouest. Il enseigne dans la formation permanente des pharmaciens. Il fait partie du groupe de travail santé de l'API (Industries Pharmaceutiques Australiennes) et du bureau éditorial du MicroMedex. Il collabore à la presse pharmaceutique. Il a travaillé comme pharmacien d'officine pendant plus de 15 ans. Pendant cette période, il a développé un fort intérêt pour le conseil aux patients et pour l'administration correcte des médicaments. Il a publié le "*Guide des*

consommateurs de la pilule et autres médicaments" (2nde édition, 1997, ALL, USA, ISBN 1-890712-25-6).

3. cf 'Mechanisms of action of intrauterine devices', Ortiz ME ; Croxatto HB ; Bardin CW ; Obstet Gynecol Surv, déc. 1995, 51:12 Suppl, S42-51. Cette étude démontre clairement les effets abortifs des stérilets et invalide donc les affirmations un peu rapides du Dr Pierre Simon en 1966 qui avaient conduit le législateur, peu méfiant, à classer le stérilet comme "contraceptif" ; or Simon s'activait pour le lobby eugéniste (l'IPPF pour laquelle il militait était membre de la Eugenics Society américaine).

4. en effet il ne suffit pas d'auditionner le Dr Baulieu, promoteur bien connu des drogues abortives, ou des fonctionnaires dont la carrière dépend de leur soumission à la politique contraceptive du gouvernement. Un véritable débat ne peut avoir lieu s'il n'y a que les voix du camp de l'avortement.

5. ce qui fait inmanquablement penser au professeur américain Larry Constantine, membre du bureau de *Penthouse*, qui défendait la pornographie utilisant des enfants dans un article sur les "*droits sexuels des enfants*".

Le Bulletin Parlementaire Droit à la Vie est un supplément au bulletin de *La Trêve de Dieu*, n° ISSN : 1143-3221. Directeur de la publication : Thierry Lefèvre. Dépôt légal : à parution. Imprimerie : Mollet & Fils, Rueil-Malmaison. Cette édition inclut une annexe intitulée : "*L'Effet de la Pilule sur les Facteurs d'Implantation : Nouvelles découvertes de la recherche.*" Adresse : T.D.D., BP 167, 92805 PUTEAUX CEDEX - email : bpdv@trdd.org

Les objectifs de l'association sont de s'opposer à toute politique ou pratique d'orthogénie, d'eugénisme ou de racisme ; de susciter une réflexion et de conduire une action d'alternative à ces menaces ; d'aider et de soutenir les artisans de paix ; de manière non-violente et en toute indépendance des partis et des confessions.